

## **Projet : Prévention de la violence dans les cours de récréation**

### **1. Introduction**

#### **Constat :**

La cour de récréation est explicitement désignée par la majorité des élèves comme le principal lieu d'expression de la souffrance psychosociale vécue par eux en milieu scolaire (B.Humbeeck, 2012).

Les phénomènes de bullying, de rejet et de harcèlement qui s'y manifestent font sentir leurs effets :

- sur l'aptitude de l'enfant à apprendre (B. Galand, 2009) ;
- sur l'ensemble de son développement psychologique et social.

→ **Conséquences** irréversibles sur la trajectoire scolaire de l'élève et sur son histoire personnelle.

Mise en place de cercles vicieux au sein desquels l'estime de soi et le sentiment de désespérance se conjuguent. Ce qui amène l'enfant et/ou l'adolescent à adopter une attitude de retrait et de repli sur soi qui l'incite à se tenir à l'écart des groupes et l'invite à ne plus oser y réaliser des apprentissages.

Lorsque les familles prennent conscience des souffrances psychosociales vécues par l'enfant, elles adoptent le plus souvent une attitude offensive par rapport à l'école. Cette dernière est ainsi contrainte à agir rapidement et efficacement pour mettre fin à ces souffrances, or, elle apparaît souvent démunie face à ce genre de situations. Les enseignants et éducateurs ne disposent pas de moyens méthodologiques pour prévenir la manifestation des formes de violences scolaires visibles ou invisibles et en contrôler les effets délétères.

La cour de récréation apparaît dans un tel contexte comme un haut lieu de confrontation école-famille.

**Objectif** : induire des mécanismes de co-éducation favorable à l'épanouissement de l'enfant.

**Public** : de la maternelle au secondaire.

## 2. Objectifs généraux et opératoires

**Objectif général :** répondre à la nécessité d'intervenir dans le domaine de la violence scolaire en favorisant la régulation des cours de récréation et en donnant aux enseignants des outils d'intervention et de médiation adaptés aux caractéristiques particulières et à la complexité des situations de violences visibles et invisibles.

### **Objectifs opératoires :**

1. *Maîtriser l'espace en régulant la cour de récréation :* Favoriser le contrôle des conduites et des comportements agressifs dans les cours de récréation en **réorganisant son fonctionnement** en fonction de règles précises.
2. *Maîtriser le groupe en agissant sur le climat de classe :* Permettre aux enseignants de retrouver la maîtrise de leur groupe-classe en ouvrant des espaces formels de **médiation** au sein desquels ils font appel à l'intelligence émotionnelle et collective de leurs élèves.

## 3. Principes généraux et cadre conceptuel

Il est essentiel de distinguer les notions de règle et de norme dans le cadre du présent projet car il est impossible de réguler la cour de récréation et gérer le harcèlement lorsque les règles sont floues ou portent sur des notions peu précises et susceptibles d'être discutées (« on ne bouscule pas », « on ne se moque pas », « on se respecte les uns les autres », etc...).

**La règle :** est un principe de conduite. Elle est nécessairement *explicite* et *précise* et varie en fonction des lieux dans lesquels elle est – ou pas - d'application. L'application d'une règle suppose de l'associer à une sanction.

Les règles explicites doivent être dites ou, mieux encore, écrites. Elles doivent pouvoir être répétées par l'enfant qui les transgresse, qui peut alors concevoir et admettre la sanction qui y est associée. Elles portent exclusivement sur un espace déterminé et apparaissent *variables d'un lieu à l'autre*. Ainsi, elles servent davantage à réguler des espaces plutôt qu'à gérer les relations qui y ont cours.

**La norme :** définit un critère, un principe auquel se réfère tout jugement de valeur morale ou esthétique. Elle est généralement imprécise et floue. Elle varie, en outre, en fonction des groupes sociaux au sein desquels elle se manifeste. La diffusion d'une norme suppose d'y associer un espace de parole.

Les normes souvent intériorisées et implicitement transmises apparaissent, contrairement aux règles, tellement floues dans leur expression qu'elles résistent à l'application de sanctions. Ceci explique pourquoi elles n'imposent pas une obéissance stricte mais supposent plus généralement la constitution d'un lieu de parole qui garantit l'espace de

liberté de chacun. C'est l'objectif spécifique poursuivi en proposant la mise en place dans chaque classe d'un *espace formel de médiation*.

Dans le contexte du présent projet : - l'application de règles est nécessaire pour diminuer les situations objectives de violence et réduire l'impression de confusion que donne fondamentalement la cour de récréation à l'adulte qui est chargé de la surveiller.

- la diffusion de normes est utile pour la personne chargée de surveiller lorsqu'il s'agit de révéler, de contrôler ou de réduire les effets d'une violence subjective par nature invisible.

**Afin de répondre à cette double exigence et éviter la confusion règle-norme, le projet se donne pour objectifs à la fois de réguler la cour de récréation et d'ouvrir aux élèves des espaces formels de médiation.**

Ce dispositif pédagogique permet de prévenir toutes les formes de violence (violence visible et violence invisible) au sein de la cour de récréation.

- + La **violence visible** concerne toutes les formes d'agressivité manifestes qui, en portant atteinte aux personnes ou à leur biens, menacent leur sentiment de sécurité (coups, bagarres, insultes, vols).
- + La **violence invisible** désigne, par contre, toutes les formes d'agressivité implicite ou symbolique qui visent l'exclusion, l'ostracisme ou le rejet et menacent le sujet dans l'expression de ses besoins psychosociaux (bullying, mobbing, racket, harcèlement, cyber-harcèlement).
- + Le **bullying** définit un ensemble de petites attaques répétées et d'assauts incessants qui ont pour but de produire de l'agacement chez celui qui le subit tout en réduisant la tension de celui qui émet le comportement.
- + Le **mobbing** fait référence à la tendance, fréquemment observée dans les espèces sociales, des membres les plus forts du groupe à agresser de manière continue ou à rudoyer de manière répétée les sujets plus faibles ou malades au sein même de leur clan.
- + Le **racket** désigne plus précisément une stratégie acquisitive violente visant, en affirmant à partir d'agressions répétées et/ou de menaces continues une position de dominance, à contraindre le sujet dominé à se déposséder de ce qui lui appartient ou à l'obliger à payer un tribut en échange de sa sécurité.
- + Le **harcèlement scolaire** constitue une appellation générique qui regroupe les trois notions précédentes pour désigner plus précisément un pattern de comportements et/ou d'attitudes agressives mises en œuvre de manière répétitive par un ou plusieurs élève pour exclure ou humilier l'un d'entre eux et/ou s'installer par rapport à lui dans un rapport systématique de dominance.

✚ Par ailleurs, le **cyber-harcèlement** s'apparente à une forme de cyberviolence caractérisée par sa répétition et sa durée. Cette dernière désigne toute forme d'utilisation de l'espace numérique qui, par l'humiliation, la menace, l'insulte, la rumeur, l'utilisation de textos agressifs ou à connotation sexuelle (sexto) ou la diffusion publique d'images intimes est de nature à porter atteinte au sujet qui en est victime. Le cyber-harcèlement apparaît le plus souvent comme une forme de caisse de résonance qui amplifie les effets du harcèlement.

#### 4. Opérationnalisation du dispositif de prévention

De manière opératoire, le projet est organisé en fonction de deux axes.

**Axe 1 :** *régulation de l'espace de la cour de récréation en s'appuyant sur un ensemble de règles visant à contrôler la violence visible sur la cour de récréation.*

**Axe 2 :** *mise en place d'espaces formels de médiation visant à résoudre les situations conflictuelles vécues pendant la récréation afin de réduire la souffrance psychosociale qui y est associée.*

##### Axe 1 : régulation des cours de récréation

L'idée du projet est d'adapter la cour de récréation en réservant à chaque type d'activité, un lieu à la fois spécifiquement aménagé et clairement circonscrit. Concrètement, il s'agit de diviser l'espace de récréation en **trois territoires** respectivement peints dans des couleurs différentes (vert, jaune et bleu). Pour les classes maternelles, un quatrième espace est prévu.

La cour de récréation tricolore comporte ainsi trois zones distinctes auxquelles correspondent des règles spécifiques. Il s'agit de règles faciles à comprendre pour les enfants et qui permettent à chacun de se livrer au type de jeu qu'il a choisi sans « encombrer » les autres ou « être gênés » par eux.

- **Espace 1** : il permet de jouer au ballon en courant.

**« Ici, tu peux courir avec un ballon. »**

Aménagement prévu : mini-buts de football, mini-paniers de basket,...

Rôle de l'enseignant : stimuler la pratique d'un jeu et/ou faire appliquer les règles d'un sport.

Règle associée : « Tu peux courir avec un ballon. »

- **Espace 2** : il permet de « jouer en courant » mais il est interdit de jouer au ballon.

**« Ici, tu peux courir sans ballon. »**

Rôle de l'enseignant : stimuler un jeu ou réguler les jeux de mouvements.

Règle associée : « Tu peux courir sans ballon. »

- **Espace 3** : il permet de jouer sans courir, marcher, s'asseoir sur des bancs,... (jouer aux cartes ou à de mini-jeux de société)

**« Ici, tu ne peux pas courir. »**

Aménagement prévu : tables, bancs,...

Rôle de l'enseignant : stimuler des jeux sans mouvement ou participer aux conversations des enfants.

Règle associée : « Tu ne peux pas courir. »

Les enseignants ou les éducateurs sont amenés à sanctionner strictement et systématiquement les enfants qui ne respectent pas les différentes règles en fonction de sanctions préétablies. Pour les autres comportements, il est davantage question de les envisager sous forme de normes et d'ouvrir dès lors des espaces de parole, strictement régulés en suivant les principes de la médiation, qui permettent de stimuler l'intelligence émotionnelle et collective du groupe.

### Axe 2 : médiation des interactions violentes au sein du groupe

Il s'agit de permettre à chaque enfant de disposer d'un moment de parole (entre 10 et 15 minutes après chaque récréation ou une heure par semaine en fonction de l'âge de l'enfant et du souhait de l'enseignant) au cours duquel il apprend à parler de ce qu'il vit et à gérer, sans violence, les conflits dans lesquels il est impliqué.

En aidant les élèves à identifier leurs émotions, à parler d'eux-mêmes, l'intention de la médiation est de gérer pacifiquement les conflits.

**Principe de la médiation** : stimuler au sein du groupe-classe *l'intelligence émotionnelle et collective* de chacun en favorisant l'expression des émotions et en cherchant avec les autres élèves à trouver les solutions susceptibles d'y apporter une réponse adéquate.

Le but de la médiation est de découvrir des modes de résolution de la situation problématique et/ou conflictuelle, pas de désigner des responsables ou des coupables.

➔ 5 règles à respecter :

- **« Toute émotion peut se dire et ne peut être contredite. »** Celui qui parle ne peut être contesté dans ce qu'il vit et/ou dans l'effet que produit sur lui-même ce qu'il est amené à vivre. Chacun est légitimé dans son droit d'éprouver un état émotionnel. Il doit seulement veiller à l'exprimer d'une façon socialement acceptable.
- **« C'est l'adulte qui donne la parole en garantissant à l'enfant qu'il pourra parler jusqu'au bout de ce qu'il a à dire sans risquer d'être interrompu. »** Celui qui parle ne peut être interrompu. Pour cela, l'adulte donne à l'enfant qui parle un « bâton de parole » qui assure l'inviolabilité de son temps d'expression.
- **« On ne nomme pas, on ne désigne pas et on n'accuse pas... »** Celui qui parle ne peut désigner personne d'autre que lui-même à travers ce qu'il dit. (On ne prénomme pas,

on ne désigne pas directement par le nom ou indirectement par une description trop précise, on commence chaque phrase par « je » ou par le « on » indéfini/ ex : « Je suis triste parce qu'on se moque de moi. »).

- **« L'enseignant fait appel aux ressources du groupe pour trouver une solution. »**  
L'enseignant stimule les mécanismes de solidarité au sein du groupe en posant la question « Que peut-on faire pour que X ne soit plus triste ou en colère ? ». Il évite de proposer lui-même des solutions ou de chercher à régler le problème ou la difficulté en imposant une manière d'agir, un comportement ou une attitude
- **« L'enseignant assure de la permanence et de la récurrence de l'espace de parole.»**  
L'enseignant propose de vérifier lors de la prochaine séance de médiation comment l'émotion négative vécue par l'enfant et exprimée par lui, a évolué suite aux propositions faites par le groupe classe.

#### **Procédé :**

- *Durée* : environ 15 min / jour ou 1 heure/semaine
- *Dispositif* (conseillé): en cercle autour de l'enseignant
- *Déroulement* : chaque élève choisit l'émoticône qui correspond à son état émotionnel (5 émotions de base : tristesse, joie, dégoût, colère et peur). Dans le cas d'une émotion négative, les élèves s'en expliquent. L'enseignant-animateur peut également exprimer ses émotions et il rappelle que la situation sera évoquée lors de la prochaine séance pour vérifier son évolution. La date de la séance sera impérativement fixée au terme de la rencontre.

#### **Pourquoi la médiation ?**

Afin d'éviter les conséquences de la punition qui désigne un renforcement négatif utilisé pour éteindre un comportement considéré comme indésirable, insatisfaisant ou inacceptable, l'approche centrée sur la médiation formalise un espace de dialogue qui légitime l'idée de sanction.

Alors que la punition permet d'identifier la faute mais ne fournit généralement pas d'indication sur la conduite adéquate qui doit être tenue dans une circonstance analogue, la sanction, elle, définit à la fois les conséquences bonnes ou mauvaises d'un acte et la mesure répressive qui accompagne cet acte ou cette action. En effet, la sanction amène le sujet à assumer les effets des actes qu'il pose sur le registre de la gratification quand c'est positif et de la réparation quand c'est négatif.

Trois questions essentielles sont à poser dans un tel paradigme dans la pratique de la médiation scolaire :

- Que faire pour améliorer la situation des personnes concernées ?

- Comment s'assurer que chacun puisse évoquer la manière particulière dont il vit la situation (c'est-à-dire développer son point de vue et non pas sa version des faits) ?
- Que retenir de ceci pour éviter une répétition ?

## 5. Méthodologie de l'intervention

Méthodologie : Recherche-action-impliquante

Elle suppose :

- d'associer au dispositif d'intervention une démarche de recherche qui en assure l'évaluation continue. Cette dernière permet de moduler l'intervention pratique en fonction des résultats de la recherche.
- la participation active des différents professionnels de l'éducation impliqués dans la mise en place du dispositif d'intervention. Ce qui impose en outre de les associer à un processus complet de formation continue.

Dans le cadre du présent projet, cette méthodologie prend différents aspects :

1. Mettre en place les principes de la co-éducation dans des contextes où le tissu social est plus particulièrement fragilisé.
2. Outiller les enseignants aux principes de fonctionnement de la médiation afin de gérer les interactions pendant la récréation et pour permettre la mise en œuvre de groupes de discussion interclasse à l'issue de la récréation. Lorsque les relations entre l'école et la famille sont distendues voire dysfonctionnelles, les partenaires éducatifs (enseignants, parents et enfants) ont tendance à privilégier le repli plutôt que la communication. Les relations éducatives entre les partenaires s'en trouvent altérées et le projet éducatif commun pour le bien-être de l'enfant en est affaibli.

Deux séances de formation sont prévues pour la mise en place d'un tel projet. Un travail de formation est réalisé avec les enseignants en public large. Des groupes de quarante personnes sont possibles.

La première phase de la formation vise à rappeler les principes de la co-éducation à partir d'une redéfinition des interactions entre les élèves dans le cadre d'un réaménagement de la cour de récréation.

La deuxième phase est centrée sur les règles de fonctionnement de la cour de récréation telle qu'elle est susceptible d'être réaménagée. Cette deuxième phase concerne plus particulièrement la formation des enseignants aux principes de la médiation qu'ils devront adopter tant dans le cadre de la régulation des interactions au sein de la cour de récréation que dans le cadre des rencontres avec les élèves et qui feront suite au temps de jeux dans la cour.